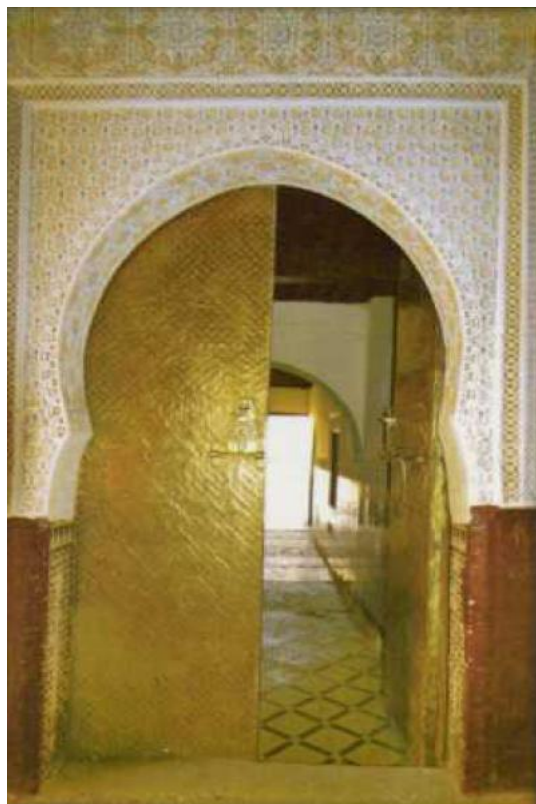

***Le Maghreb dans son environnement
régional et international***

**Migrations et développement
L'enjeu environnemental
et l'avenir des politiques migratoires**



François Gemenne

Janvier 2011

L'Ifri est, en France, le principal centre indépendant de recherche, d'information et de débat sur les grandes questions internationales. Créé en 1979 par Thierry de Montbrial, l'Ifri est une association reconnue d'utilité publique (loi de 1901).

Il n'est soumis à aucune tutelle administrative, définit librement ses activités et publie régulièrement ses travaux.

L'Ifri associe, au travers de ses études et de ses débats, dans une démarche interdisciplinaire, décideurs politiques et experts à l'échelle internationale. Avec son antenne de Bruxelles (Ifri-Bruxelles), l'Ifri s'impose comme un des rares *think tanks* français à se positionner au cœur même du débat européen.

*Les opinions exprimées dans ce texte
n'engagent que la responsabilité de l'auteur.*

Avec le soutien du groupe OCP



ISBN : 978-2-86592-826-2
© Ifri – 2011 – Tous droits réservés

Ifri
27 rue de la Procession
75740 Paris Cedex 15 – FRANCE
Tel : +33 (0)1 40 61 60 00
Fax : +33 (0)1 40 61 60 60
Email : ifri@ifri.org

Ifri-Bruxelles
Rue Marie-Thérèse, 21
1000 – Bruxelles – BELGIQUE
Tel : +32 (0)2 238 51 10
Fax : +32 (0)2 238 51 15
Email : info.bruxelles@ifri.org

Site Internet : ifri.org

Sommaire

INTRODUCTION	2
L'ENVIRONNEMENT COMME FACTEUR DE MIGRATIONS.....	5
Impacts du changement climatique sur les migrations	5
UNE MENACE POUR LA SECURITE ?	8
Un échec de l'adaptation ?	10
La rhétorique des « canaris dans la mine »	11
La vulnérabilité comme discours occidental.....	11
La migration comme stratégie d'adaptation	12
DE NOUVEAUX ENJEUX POLITIQUES	14
Le droit de partir	15
Le droit de choisir.....	17
CONCLUSION.....	20
BIBLIOGRAPHIE	22

Introduction

Dans le débat sur le changement climatique, les « réfugiés climatiques » tiennent souvent un rôle à part : celui des premières victimes du réchauffement global, l'incarnation de son visage humain. Au cours des dernières années, les premiers cas de déplacements liés au changement climatique ont reçu un large écho dans les médias : c'est le cas de l'atoll de Tuvalu, dans l'océan Pacifique sud, menacé par la montée des eaux, ou du village de Newtok, à la pointe de l'Alaska, qui repose sur un pergélisol dont la fonte s'accélère continuellement.

Les migrations liées à l'environnement sont pourtant loin d'être un phénomène nouveau : depuis l'Antiquité, de très nombreux récits relatent les migrations, déplacements et exodes liés aux modifications de l'environnement. Des désastres comme le tremblement de terre qui détruisit Lisbonne en 1755 ou le grand incendie qui ravagea Londres en 1666 provoquèrent d'importants flux de réfugiés. Ces mouvements n'étaient d'ailleurs pas uniquement le fruit de catastrophes naturelles : des dégradations de l'environnement, souvent combinées à d'autres facteurs, ont toujours poussé les populations à quitter leurs lieux de vie pour des milieux plus cléments.

Si l'environnement a toujours été un facteur de migration, l'intérêt pour cette question est pourtant récent : après quelques mentions dans les années 1970, il faut attendre 1985 pour que le terme de « réfugié environnemental » apparaisse pour la première fois dans un rapport commandé par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE – El-Hinnawi 1985). Et ce n'est qu'à partir de la fin des années 1990 que se développent les premiers travaux académiques sur le sujet. Ces travaux ont connu une croissance exponentielle depuis le milieu des années 2000, un moment qui coïncide avec la médiatisation accrue des impacts du changement climatique sur les populations et plusieurs catastrophes naturelles

François Gemenne est chargé d'études Climat et migrations à l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) et chercheur au Centre d'études de l'ethnicité et des migrations (CEDEM) de l'université de Liège. Ses recherches sont consacrées aux politiques publiques qui encadrent les populations déplacées par des changements de leur environnement. Il enseigne également la géopolitique du changement climatique et la gouvernance internationale des migrations à Sciences Po Paris.

majeures, comme l'ouragan Katrina en août 2005 ou le tsunami en Asie du Sud-Est en décembre 2004.

Les rapports entre environnement et migrations sont désormais devenus un aspect incontournable des réalités migratoires, tant dans le champ académique que politique. Ce foisonnement s'accompagne, dans le domaine politique, d'initiatives diverses, visant à améliorer la protection de ceux qui sont déplacés par des dégradations de leur environnement, et à assurer une meilleure gouvernance des flux migratoires qui en résultent (Biermann and Boas 2010; Prieur *et al.* 2008).

Pour autant, ce champ d'études en pleine expansion reste aujourd'hui parcouru d'idées reçues et de présupposés infondés, répétés rapport après rapport. En particulier, les mouvements de populations qui pourraient être provoqués par les impacts du changement climatique sont au centre de tous les fantasmes, générant des estimations et prédictions plus alarmistes les unes que les autres, souvent sans aucun fondement empirique. À l'origine de ces confusions se trouve un double problème : le long désintérêt des études migratoires pour la question des migrations environnementales et l'absence d'un corpus d'études empiriques systématiques. Ces estimations alarmistes poussent au renforcement de politiques migratoires sécuritaires : un récent rapport remis au Conseil européen mettait par exemple en garde contre un possible accroissement significatif des migrations d'Afrique vers l'Europe, recommandant la mise en place de mesures appropriées pour contrer ces migrations (Commission européenne et Secrétaire Général du Conseil de l'Union européenne et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune 2008).

L'objectif de cette note est de mettre en évidence le décalage qui existe entre le discours dominant sur les migrations environnementales et la réalité empirique de ces migrations, et donc la nécessité de proposer de nouveaux cadres d'analyse. Il est certain que les impacts attendus du changement climatique transforment la relation ancienne et complexe qui existe entre les dégradations de l'environnement et les flux migratoires, que ceux-ci soient forcés ou volontaires. Bien qu'on sache encore peu de choses aujourd'hui quant à la manière dont les populations réagissent aux dégradations de l'environnement, les « migrations climatiques » restent largement présentées comme une des conséquences les plus dramatiques du réchauffement global. Cette conception participe largement d'une vision déterministe du phénomène, dans laquelle les migrants sont uniquement présentés comme des victimes sans ressources, incapables de s'adapter aux changements de leur environnement immédiat.

Dans un premier temps, cette note tentera de définir dans quelle mesure les dégradations de l'environnement, et singulièrement celles liées au changement climatique, induisent des mouvements de populations. Quelles sont les régions du monde qui seront particulièrement affectées, et les populations qui pourraient être forcées de se déplacer ? Comment, par exemple, l'espace sahélien sera-t-il

affecté ? Ensuite, il s'agira de montrer combien les réponses politiques qui sont actuellement proposées sont inadaptées, à la fois parce qu'elles méconnaissent profondément la nature de la relation entre environnement et migration, en l'ancrant dans une conception déterministe, mais également parce qu'elles traitent les questions d'environnement et de migration à des échelles différentes, et par des canaux séparés. De ce fait, les politiques publiques proposées restent souvent ancrées dans un agenda sécuritaire, allant souvent à l'encontre des intérêts des pays du Sud, qui seront les premiers affectés par ces mouvements migratoires. Une troisième et dernière partie mettra en évidence deux enjeux politiques particulièrement importants dans l'hypothèse d'un réchauffement global de + 4 °C, comme on s'y attend désormais. Ces deux enjeux politiques – le droit de partir et le droit de choisir – constituent sans doute les points les plus saillants de la discussion sur la relation entre environnement et migration : ils montrent comment nous pourrions envisager cette relation environnement/migration d'une manière plus réaliste et moins centrée sur les conceptions « occidentales », et prendre en compte la réalité empirique de ces migrations et un « point de vue » du Sud.

L'environnement comme facteur de migrations

Depuis la prise de conscience de l'importance des impacts du changement climatique sur les populations à partir des années 1990, l'évocation des migrations liées à des facteurs environnementaux s'accompagne souvent d'estimations alarmistes. Le rapport Stern sur les conséquences économiques du changement climatique reprend le chiffre de 200 millions de réfugiés potentiels d'ici 2050, chiffre avancé par l'écologiste Norman Myers en 1995 (Stern 2007 ; Myers et Kent 1995). L'Institut pour l'environnement et la sécurité humaine de l'université des Nations unies (United Nations University-Institute for Environment and Human Security, UNU-EHS), établi à Bonn, s'en tient au chiffre de 150 millions (Renaud *et al.* 2007). En mai 2007, l'organisation non gouvernementale (ONG) Christian Aid annonce même 1 milliard de « réfugiés environnementaux » à l'horizon 2050 (Christian Aid 2007).

En réalité, ces chiffres reflètent simplement le nombre de personnes habitant dans les régions les plus exposées aux effets du changement climatique, et singulièrement à la montée des eaux : régions deltaïques et côtières, petits États insulaires, etc. Comme nous le verrons, ils ne tiennent pas compte des efforts qui pourront être faits pour limiter l'ampleur du changement climatique, ni des mécanismes d'adaptation qui pourront être développés par les populations pour faire face à ces situations nouvelles. En ce sens, sans doute servent-ils davantage à attirer l'attention du public sur les effets dévastateurs du réchauffement global qu'à produire une mesure effective des déplacements de populations engendrés par ceux-ci.

Impacts du changement climatique sur les migrations

Les incertitudes qui entourent encore les impacts du changement climatique compliquent également la prévision des migrations environnementales futures. Le changement climatique n'est pas un changement uniforme : ses effets se traduiront par une multitude d'impacts sur l'environnement, aux conséquences diverses. On distingue généralement trois types d'impacts du changement climatique susceptibles de provoquer des flux migratoires significatifs : l'intensité

accrue des catastrophes naturelles, la hausse du niveau des mers et la raréfaction des ressources d'eau potable – aussi appelée « stress hydrique ». Ces trois types de changement ne produiront pas des migrations similaires et n'appellent pas des stratégies d'adaptation identiques. L'espace sahélien sera particulièrement concerné par la hausse du niveau des mers et le « stress hydrique ».

En premier lieu, le changement climatique se traduira par une augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles : les inondations seront ainsi plus nombreuses, tandis que les ouragans seront plus violents. Au cours des dernières années, le nombre de catastrophes naturelles a déjà augmenté significativement, en premier lieu à cause de la plus grande vulnérabilité des populations exposées : une catastrophe n'est jamais purement naturelle, mais résulte de la rencontre entre un risque naturel et une population vulnérable. Alors que la vulnérabilité des populations s'est accrue au cours des dernières années, le changement climatique augmentera les risques naturels. Les catastrophes naturelles affectent les pays du Sud de manière disproportionnée, et l'Asie est de loin le continent le plus touché. On a longtemps imaginé que les catastrophes naturelles ne provoquaient pas de flux migratoires à proprement parler, mais plutôt des déplacements temporaires de population. Depuis Katrina, on sait désormais que cette affirmation est fautive : un peu moins de la moitié de la population de La Nouvelle-Orléans n'est jamais revenue dans la ville. Contrairement à une idée reçue, les déplacements provoqués par les catastrophes naturelles n'offrent pas toujours la possibilité d'un retour dans la région d'origine.

Un autre impact du changement climatique sera la hausse du niveau des mers, provoquée à la fois par l'expansion thermique des océans et la fonte des glaciers et calottes polaires. On estime ainsi que le niveau des océans montera d'environ un mètre d'ici à la fin de ce siècle, même si des variations régionales se produiront. Les régions côtières et deltaïques comptent, comme on le sait, parmi les plus densément peuplées : de nombreuses métropoles y sont installées et seront directement menacées d'inondation si des mesures d'adaptation ne sont pas prises (digues, restauration des littoraux, etc.). Les petits États insulaires sont également particulièrement vulnérables à toute hausse, même infime, du niveau des mers. Potentiellement, si des mesures d'adaptation conséquentes ne sont pas prises rapidement, les populations des régions de faible élévation pourraient être contraintes, à terme, de se déplacer. Parmi les pays du Maghreb, l'Égypte est particulièrement concernée par ce phénomène : le delta du Nil est en effet considéré comme une des régions les plus vulnérables à la hausse du niveau des mers. Le delta du Nil est habité par 38 millions de personnes, soit environ la moitié de la population égyptienne. On estime que dans l'hypothèse d'une hausse d'un mètre du niveau de la mer, plus de 7 millions de personnes, soit 10 % de la population du pays, seraient affectées, tandis que 10 % des terres arables seraient perdues. Dans l'ensem-

ble du Maghreb, le delta du Nil est sans nul doute la région au potentiel migratoire le plus important lié à l'élévation du niveau de la mer.

Enfin, le changement climatique se traduira aussi par une raréfaction des ressources en eau potable : il s'agit incontestablement d'un de ses impacts les moins directement visibles, mais parmi les plus dévastateurs. Cette raréfaction des ressources en eau résultera de trois facteurs concomitants : d'une part, les nappes phréatiques seront affectées par la hausse du niveau des océans, puisque les réserves d'eau potable seront contaminées par l'eau de mer ; d'autre part, la désertification s'intensifiera dans de nombreuses régions ; enfin, la fonte des glaciers résultera en une diminution conséquente des ressources d'eau douce de la planète. Les effets du stress hydrique sur les mouvements migratoires sont difficiles à prévoir : plusieurs études ont ainsi montré que les migrations avaient parfois tendance à décroître lors des périodes de sécheresse, les familles préférant alors affecter leurs ressources disponibles à la satisfaction de besoins immédiats pour leur subsistance. Mais sur le long terme, il est avéré que des manques d'eau plus structurels et permanents poussent les populations touchées à l'exil. Ce phénomène a déjà été observé dans plusieurs régions du Maghreb, et notamment dans l'oasis du Drâa au Maroc (Ait Hamza *et al.* 2009). À l'avenir, c'est l'ensemble de la région méditerranéenne qui sera affectée par des manques d'eau structurels, qui s'ajouteront aux stress hydriques que connaît déjà la région aujourd'hui (Magnan *et al.* 2009).

La manière dont ces différents impacts affecteront les mouvements migratoires reste pourtant profondément méconnue : il demeure de profondes ambiguïtés dans la compréhension du phénomène, qui génèrent des réponses politiques inappropriées, comme on va le voir à présent.

Une menace pour la sécurité ?

Migrations et conflits, lorsqu'ils sont associés aux changements environnementaux, sont souvent envisagés comme les conséquences d'une incapacité des sociétés à gérer ces changements environnementaux et à s'y adapter. Ainsi, les migrations climatiques sont souvent présentées comme le véhicule par lequel les impacts du changement climatique pourraient se transformer en risques pour la sécurité : les migrations accroîtraient la pression démographique sur des ressources déjà raréfiées – l'eau, les terres, etc. –, engendrant ainsi une compétition pour ces ressources, qui pourrait dégénérer en conflit. Un rapport remis en 2008 au gouvernement allemand avertit notamment que les migrations liées au changement climatique représentent un risque important de conflits dans les États fragiles (German Advisory Council on Global Change [WBGU] 2008). De même, dans une communication présentée au Conseil européen en 2008, le Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne (UE) prévient que l'Europe doit se préparer à une pression migratoire substantiellement accrue, en particulier en provenance d'Afrique (Commission européenne et Secrétaire Général du Conseil de l'Union européenne et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune 2008).

Depuis sa mise à l'agenda du Conseil de sécurité des Nations unies en 2007, à l'initiative du Royaume-Uni et malgré l'opposition des pays en voie de développement, qui refusaient qu'il soit traité comme un enjeu de sécurité plutôt que comme un enjeu de développement, le changement climatique a été de plus en plus régulièrement perçu comme une menace pour la sécurité. L'attribution du prix Nobel de la paix au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)¹ et à Al Gore, en 2007, témoigne de cette tendance.

Historiquement, les politiques migratoires ont généralement négligé l'importance des facteurs environnementaux dans la décision migratoire. Les politiques environnementales, par ailleurs, tendent à considérer les migrations comme un problème humanitaire résultant des catastrophes naturelles ou d'autres dégradations de l'environnement. Globalement, les débats actuels sur les réponses politiques à

¹ Le GIEC est un panel d'environ 2 000 scientifiques, mandatés par l'Organisation des Nations unies (ONU) pour fournir une évaluation scientifique de l'ampleur du changement climatique et de ses effets. Les travaux du GIEC font autorité en matière de science du climat.

apporter au phénomène se fondent largement sur une perception déterministe des rapports entre environnement et migrations. En conséquence, la plupart des discussions politiques² sur le sujet sont consacrées à des questions de protection et de sécurité, plutôt qu'aux questions de gouvernance des migrations et de mobilité. Somme toute, il s'agit avant tout de protéger, qu'il s'agisse de protéger *les migrants*, ou de se protéger *des migrants*.

Dans la mesure où il n'existe pas de régime international pour assister ceux qui sont déplacés par des dégradations de leur environnement, la plupart des propositions qui ont été discutées jusqu'ici ont recommandé qu'une nouvelle convention soit créée pour combler ce vide du droit international (Cournil 2006 ; Biermann et Boas 2010 ; Conisbee et Simms 2003). La plupart des débats se sont attachés à la question du statut légal qui pourrait être accordé aux déplacés, de nombreux auteurs regrettant que la Convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés ne puisse s'appliquer à ceux qui sont déplacés à cause de facteurs environnementaux. Un tel statut dans le droit international, néanmoins, serait inapplicable dans la plupart des cas de déplacements liés à l'environnement, car ces déplacements sont essentiellement intranationaux, et donc en deçà des frontières du droit international. Cela n'a pas empêché différentes propositions législatives, notamment en Australie et en Belgique, de réclamer la création d'un statut international de « réfugié climatique » ou de « réfugié environnemental ». Ces propositions, qui ont vu le jour à partir du milieu des années 2000, visaient essentiellement à attirer l'attention de l'opinion sur le vide juridique qui entourait les migrations environnementales, et sont restées sans suite.

Ce vocable de « réfugié » n'est pas anodin. Il participe de l'idée que les migrants seraient impuissants face aux dégradations de leur environnement. Ce faisant, il peut les enfermer dans un piège relativiste et les empêcher de développer des stratégies d'adaptation adéquates (Connell 2003). C'est donc aussi notre processus de catégorisation des migrants qui doit être interrogé ici, d'autant que ce vocable de « réfugié » est souvent refusé par les premiers concernés. Ce fut le cas, par exemple, à la suite de l'ouragan Katrina : les populations déplacées ont refusé avec force d'être qualifiées de « réfugiés », un terme qui sous-entendait qu'elles étaient des citoyens de seconde zone, envers lesquels leur gouvernement n'avait pas d'obligation spécifique (Gemenne 2010). Les pays en développement, par ailleurs, sont généralement soucieux de ne pas apparaître comme des États qui produisent des réfugiés, c'est-à-dire des États défaillants dans l'assistance à leurs populations. Cette préoccupation est particulièrement apparente parmi les États asiatiques, notamment le Bangladesh.

² On pourra citer ici, par exemple, les débats qui ont eu lieu sur le sujet au sein du Forum humanitaire mondial, à Genève, ou lors des négociations internationales sur le climat à Poznan en 2008 ou à Copenhague en 2009.

Le terme de « réfugié » a une charge symbolique très forte, et a d'ailleurs régulièrement été instrumentalisé à des fins politiques : lors de la conférence sur le climat tenue à Poznan en 2008, le gouvernement algérien avait appelé à une relaxe des politiques migratoires européennes, au motif qu'une partie significative des migrants d'Algérie vers l'Europe étaient des « réfugiés climatiques », envers lesquels l'Europe avait donc une responsabilité particulière, en raison du niveau de ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Les représentants des petits États insulaires, comme Tuvalu ou les Maldives, rappellent par ailleurs régulièrement qu'ils ne veulent pas que leur population devienne celle de « réfugiés climatiques », avec l'espoir que cela pousse les pays industrialisés à prendre des engagements plus importants en matière de réduction de leurs émissions de GES.

Si les débats politiques sur le sujet sont aujourd'hui ancrés dans une perspective humanitaire et sécuritaire, et donc dans une logique de protection, c'est avant tout parce qu'elles méconnaissent la relation qui existe, empiriquement, entre les dégradations de l'environnement et les migrations.

Un échec de l'adaptation ?

La migration reste aujourd'hui largement assimilée à un échec de l'adaptation au changement climatique³ : les migrants seraient ceux qui n'ont pas pu s'adapter aux conditions changeantes, et la migration serait une solution de dernier recours, qu'il faudrait éviter à tout prix. Dans de nombreux endroits, et singulièrement dans les petits États insulaires, les migrations « climatiques » sont présentées comme inéluctables, devant la hausse du niveau des mers qui entraînerait irrémédiablement la disparition des petites îles (Farbotko 2010). Il est utile de s'arrêter un instant sur la question des petites îles : en tant que premiers territoires touchés par les effets du réchauffement global, les débats sur les migrations qui s'y produisent ont une valeur heuristique générale. Les milieux insulaires sont en effet souvent considérés comme des laboratoires, et on va voir que la rhétorique des « canaris dans la mine », qui a été développée à leur sujet, traduit une conception plus générale de la migration, qui emporte d'importantes conséquences politiques.

3 La lutte contre le changement climatique comporte deux volets : l'atténuation et l'adaptation. L'atténuation est bien connue : il s'agit des politiques de réduction des émissions de GES, qui visent à limiter l'ampleur du changement climatique. L'adaptation est moins connue et a longtemps été négligée : il s'agit des politiques qui permettront aux populations de faire face aux impacts du changement climatique : diversification économique, changement des structures d'habitat, protection côtière, etc.

La rhétorique des « canaris dans la mine »

Pour beaucoup d'observateurs et d'organisations de la société civile, la disparition annoncée de petits États insulaires représente en effet la preuve tangible de la réalité du changement climatique. Dans les discours sur le changement climatique, les petites îles et autres territoires vulnérables n'existent que par leur géographie particulière, et leurs habitants n'existent qu'en tant que « réfugiés climatiques ». Leur fuite est censée alerter le monde sur la menace globale du changement climatique et pousser les pays industrialisés à réduire drastiquement leurs émissions de GES, sous peine de voir leurs habitants, demain, contraints à leur tour de fuir devant les impacts du changement climatique.

L'utilité de ces territoires vulnérables, et singulièrement des petites îles, n'existe que dans leur disparition : de même que les canaris jadis introduits dans les mines pour avertir les mineurs de la présence de gaz dangereux, la disparition des petits États est censée alerter les autres États du monde du danger imminent qu'ils encourrent. La rhétorique des « canaris dans la mine » est donc profondément occidentale et auto-centriste : si l'on pousse cette logique jusqu'à son terme, la fin des territoires vulnérables serait un mal nécessaire pour garantir la survie des autres territoires. L'existence de « réfugiés climatiques » doit dès lors apporter la preuve que le changement climatique est en cours et qu'il est temps d'agir.

L'existence de « migrants climatiques », victimes impuissantes du réchauffement global, doit amener les pays industrialisés à une action résolue contre le changement climatique. Dans ce contexte, et par un raccourci saisissant, volontiers effectué par les associations de défense de l'environnement, remettre en cause la nature « climatique » des migrations dans les territoires vulnérables revient volontiers à nier la réalité même du changement climatique. Pour les migrants, pourtant, une telle caractérisation de leur migration n'est pas aussi évidente.

La vulnérabilité comme discours occidental

Les migrations environnementales sont intimement associées à des territoires reconnus comme particulièrement vulnérables, situés dans les pays du Sud. Ce constat d'une grande vulnérabilité environnementale se traduit régulièrement par un discours de vulnérabilité sociale. Cette démarche participe d'un processus foncièrement déterministe : les populations migrantes seraient vulnérables avant tout parce que leurs écosystèmes sont vulnérables, et l'image des « réfugiés climatiques » est alors convoquée pour incarner cette vulnérabilité. Un tel déterminisme est problématique car il réduit la vulnérabilité au seul facteur environnemental, en ignorant complètement les autres facteurs, économiques, politiques et sociaux, qui influent

également sur la vulnérabilité. Les populations migrantes, en particulier, seront parfois en mesure de réduire leur vulnérabilité précisément grâce à leurs dynamiques de mobilité, qui permettront d'anticiper les chocs climatiques. Ce déterminisme induit une logique d'impuissance face aux aléas environnementaux, qui nie la capacité d'adaptation des populations.

Jon Barnett et John Campbell, par exemple, relèvent que ce discours de vulnérabilité, appliqué aux petites îles, décrit généralement les milieux insulaires comme impuissants face aux contraintes environnementales, alors même que de nombreux travaux ont pourtant souligné l'extraordinaire résilience de leurs populations (Barnett 2001 ; Barnett et Adger 2003 ; Barnett et Campbell 2010). À travers l'histoire, les populations insulaires ont souvent eu recours à des savoirs traditionnels pour se protéger des catastrophes naturelles et autres chocs environnementaux, notamment en adoptant des techniques de construction spécifiques ou en utilisant des systèmes d'alerte traditionnels. Dans la même veine, Gregory Bankoff a remarquablement démontré combien le discours de vulnérabilité ne pouvait généralement pas rendre compte des réalités empiriques des endroits qu'il entendait caractériser (Bankoff 2001).

Le déterminisme qui conduit à assimiler la vulnérabilité des territoires à celle de leurs habitants induit également l'idée que ceux-ci disposeraient d'une capacité d'adaptation très réduite : toute tentative d'adaptation sur place serait par avance vouée à l'échec en raison d'une trop grande vulnérabilité. La recherche d'une terre d'asile devient alors la seule option possible, et l'exode est présenté comme inéluctable, conditionnant la survie des habitants.

La vulnérabilité d'une communauté, pourtant, ne saurait se réduire à la seule exposition aux risques environnementaux. Elle inclut également des dimensions politiques, culturelles et sociales, telles que le mode de gouvernance ou la cohésion sociale qui existe au sein de la communauté (Tubiana *et al.* 2010). Dès lors que ces dimensions sont occultées, la figure du réfugié climatique devient l'incarnation de cette vulnérabilité et des injustices qui en découlent.

La migration comme stratégie d'adaptation

Appliqué à la migration, ce discours de vulnérabilité s'accompagne de l'idée que les migrants seraient impuissants face aux conditions environnementales. La réalité empirique réfute cette idée d'impuissance. Elle montre au contraire que les migrants ont rarement envisagé leur migration comme une contrainte inéluctable mais plutôt comme une stratégie d'adaptation et de réduction des risques. À contrario, une rhétorique de l'impuissance, comme celle des « canaris dans la mine », pourrait devenir auto-réalisatrice et réduire la capacité d'adaptation. Ignorer la capacité d'adaptation en se concentrant sur la

seule vulnérabilité peut précisément exacerber cette dernière et promouvoir une certaine représentation du futur.

Plusieurs recherches empiriques montrent que la migration est souvent une option parmi d'autres pour les communautés qui font face à une dégradation de l'environnement. Parmi d'autres options d'adaptation, on pourra par exemple trouver un changement d'activité économique ou un renforcement des structures d'habitat. Au cours du temps, les populations ont développé des stratégies traditionnelles de mobilité qui leur permettent de faire face à des changements environnementaux, particulièrement quand ces changements affectent les récoltes agricoles ou les troupeaux de bétail. Pour certaines populations, la mobilité fait partie intégrante de leur mode de vie et leur permet d'augmenter, de diversifier ou d'assurer leurs revenus (Black 2001 ; Jonsson 2010 ; Mortreux et Barnett 2008).

Ces stratégies d'adaptation seraient pourtant compromises dans l'hypothèse d'une hausse moyenne de température de 4 °C, qui semble aujourd'hui l'hypothèse la plus réaliste, au vu de l'insuffisance des efforts pour réduire les émissions de GES (Gemenne 2011). Un tel changement climatique affecterait à la fois la magnitude des migrations environnementales, mais également leur nature : un grand nombre de populations seraient contraintes de migrer, sans pouvoir choisir le moment, les conditions ou même parfois la destination de leur déplacement. Par ailleurs, d'autres populations, faute de moyens, se trouveraient dans l'impossibilité de migrer. Le changement climatique tel qu'il est attendu désormais impose donc d'autres cadres d'analyse, et d'autres réponses politiques.

De nouveaux enjeux politiques

De nombreuses études tendent à montrer que des processus traditionnels de mobilité pourraient être gravement compromis par un changement climatique de + 4 °C, qui est loin d'être aujourd'hui une situation purement hypothétique. Kees Van der Geest observe par exemple que les processus nomadiques traditionnels habituellement mis en œuvre par les bergers au Ghana pour faire face aux sécheresses ont été modifiés récemment à la suite de brusques changements environnementaux et socio-économiques (Van der Geest 2009). Un phénomène similaire est observé au Bangladesh, où les mouvements traditionnels des habitants de *char en char* – ces îles de sables spontanément formées dans le lit des fleuves – sont perturbés par des inondations soudaines, plus fréquentes et plus brutales que par le passé (Poncelet 2010).

Il apparaît donc que si les impacts du changement climatique sont effectivement plus sévères que ceux qui avaient été initialement prévus par le GIEC (ce qui serait le cas avec l'augmentation probable de température de 4 °C), ces impacts pourraient mettre à mal les processus traditionnels de mobilité, conduisant les populations à quitter définitivement leurs lieux de résidence. Les options migratoires deviendraient dès lors plus limitées : les migrations liées aux dégradations de l'environnement pourraient alors devenir des migrations de long terme, plutôt que des mouvements temporaires. Cette tendance a déjà été observée dans le cadre du projet Environmental Change and Forced Migration Scenarios (EACH-FOR), notamment dans des pays du Maghreb, d'Asie du Sud-Est et d'Afrique subsaharienne (Jäger *et al.* 2009). Au Vietnam, par exemple, les cultivateurs de riz entreprennent généralement des migrations de travail saisonnières vers les villes durant la saison des pluies, de manière à augmenter et à diversifier leurs revenus. Des inondations régulières et successives, néanmoins, ont détruit les récoltes et ont forcé les agriculteurs à quitter définitivement leurs terres pour un environnement plus clément (Dun 2009).

Un réchauffement moyen de 4 °C, qui est désormais le réchauffement attendu, mettrait donc à mal les capacités d'adaptation de nombreuses régions du monde, en particulier dans les pays en voie de développement. Les réponses politiques seront donc cruciales pour permettre aux populations touchées par les effets du changement climatique d'y échapper, notamment en leur permettant de migrer vers d'autres régions. Telles qu'elles sont discutées actuellement, les réponses politiques restent inappropriées pour traiter la

question des migrations environnementales, notamment parce qu'elles poursuivent essentiellement les intérêts des pays du Nord, sans considérer le point de vue des migrants eux-mêmes, ni celui des pays dans lesquels ils se déplacent. La question des migrations environnementales reste ancrée, politiquement, dans un agenda sécuritaire et/ou humanitaire. La réalité impose pourtant de dépasser cet agenda sécuritaire et humanitaire, pour placer la question dans une perspective de gouvernance, de justice et de développement. Deux droits fondamentaux et indissociables peuvent fournir les fondations d'un tel agenda.

Le droit de partir

Un enjeu politique fondamental va consister à permettre aux populations les plus vulnérables de migrer, de manière à pouvoir se mettre à l'abri des dégradations de leur environnement. À côté de ceux qui sont *forcés de partir* suite aux changements environnementaux, de nombreux autres, parmi les plus vulnérables, sont *forcés de rester*.

Si la migration peut constituer une stratégie d'adaptation efficace face aux changements environnementaux, les processus traditionnels de migration risquent d'être profondément perturbés dans l'avenir, du fait des conséquences prévisibles du changement climatique. Dans certains cas, il s'agira donc de faciliter cette migration, de manière à ce que les populations les plus vulnérables puissent échapper aux dégradations de l'environnement et se mettre durablement à l'abri. Ceci implique une évolution politique importante : la mise en œuvre effective du droit de partir pour les populations vulnérables, c'est-à-dire du droit qui est au fondement du droit d'asile.

Aux origines du droit d'asile, la paix de Westphalie de 1648 reconnaît la souveraineté des États comme principe structurant des relations internationales. Si l'on reconnaît aux souverains le droit d'exercer un contrôle absolu sur leur territoire, on reconnaît également, en contrepartie, le droit de quitter ce territoire pour ceux qui ne partagent pas la religion imposée par leur souverain. La paix de Westphalie est généralement considérée comme le point de départ du droit d'asile que nous connaissons aujourd'hui, dans sa reconnaissance du droit de partir.

Lorsque l'édit de Nantes est révoqué en 1685, ce principe trouve sa première application d'envergure, et les huguenots deviennent les premiers réfugiés « modernes », accueillis en Allemagne, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas notamment. C'est bien le droit de partir qui est mis en œuvre : trouver un pays d'asile n'est guère un problème, et ces pays sont généralement heureux de voir ainsi arriver un supplément de main-d'œuvre et de talents. À l'époque, il n'est pas jugé nécessaire de mettre en place un régime international de l'asile, chaque pays restant libre d'accepter ou non des réfugiés.

Au cours du XIX^e siècle, ce droit de partir va pourtant se trouver à l'étroit : Emmerich de Vattel plaide ainsi, en 1852, pour que le droit soit étendu à des motifs économiques et politiques, et non plus seulement religieux. Dans le sillage de la Seconde Guerre mondiale, la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 consacrera ce droit de partir, reconnu désormais comme un droit fondamental, quelles qu'en soient les raisons. Le droit d'asile, quant à lui, dépend encore du pays d'accueil, jusqu'à ce que la Convention de Genève de 1951, et surtout son protocole additionnel de 1967, érigent le non-refoulement en principe général du droit.

Le débat actuel sur les réponses politiques aux migrations environnementales est fondé sur les questions de protection. Cela suppose que les populations touchées puissent migrer. Or, ce postulat n'est pas toujours vérifié dans la réalité : très souvent, les plus vulnérables ne partent pas, faute de moyens mais aussi de politiques adéquates. Ceci implique que leur vie, leur santé et leurs biens sont directement exposés aux dégradations de leur environnement.

Trois raisons principales expliquent cette impossibilité pour les populations les plus vulnérables de migrer lors d'un changement – brutal ou progressif – de leur environnement. D'abord, des politiques démographiques et d'aménagement du territoire les ont souvent confinées dans des zones dangereuses, à fort risque environnemental. Une forme de « racisme environnemental » a réservé les zones d'habitat les plus dangereuses aux populations les plus défavorisées, et pas uniquement dans les pays du Sud. Ces zones à risques, principalement des zones côtières et deltaïques, connaissent aujourd'hui une croissance démographique soutenue. Ensuite, des politiques migratoires et de mobilité restrictives ou peu adaptées, notamment sur le plan des déplacements internes, ont rendu le mouvement difficile, voire impossible. Enfin, ces populations manquent généralement de ressources, et l'on sait que la migration demande des moyens importants, et reste donc souvent réservée à des couches plus favorisées de la population.

Plusieurs exemples illustrent cette réalité. Dans les cas de sécheresse, plusieurs études ont montré que les mouvements migratoires diminuent au lieu d'augmenter. La migration demande en effet la mobilisation de ressources importantes. Au plus fort de la sécheresse, lorsque les ressources des familles sont particulièrement réduites, elles ne sont généralement pas suffisantes pour permettre la migration.

Après l'ouragan Katrina, les 60 000 personnes qui sont restées coincées à La Nouvelle-Orléans faisaient partie, dans leur immense majorité, des couches les plus vulnérables de la population. Pauvres, minorités raciales et habitants des quartiers défavorisés, ils n'ont pas quitté la ville parce qu'ils n'avaient pas d'argent, pas de voiture ou pas d'endroit où aller. Beaucoup de familles n'ont pas évacué simplement parce qu'elles étaient trop pauvres pour supporter le coût d'une évacuation.

Au Bangladesh, les populations vulnérables, qui ne peuvent pas migrer lors des crues et des inondations, courent le risque de devenir la proie de trafiquants et d'être livrées au travail forcé ou à l'exploitation sexuelle. Dans cette même région, si le cyclone Nargis, qui a frappé la Birmanie en mai 2008, a fait infiniment plus de victimes que le cyclone Sidr, qui avait frappé le Bangladesh six mois plus tôt, c'est avant tout parce que les populations bangladaises avaient pu évacuer à l'approche du cyclone, contrairement aux populations birmanes. Si les catastrophes naturelles sont bien plus meurtrières au Sud qu'au Nord, c'est aussi parce que les populations touchées disposent de moindres ressources pour fuir.

Celles-ci sont donc incapables de mettre en œuvre des stratégies migratoires pour se mettre à l'abri d'un environnement hostile. Ce que la crise écologique remet en cause aujourd'hui n'est sans doute pas tant le droit d'asile que le droit de partir. Il s'agit pourtant ici du droit fondamental, premier, qui conditionne tous les autres. Tant que ce droit de partir ne sera pas restauré, le débat – pourtant nécessaire – sur les questions de protection des migrants environnementaux restera vain et biaisé. S'il importe de protéger ceux qui sont contraints de quitter leurs terres à cause de la crise écologique, il importe aussi, et avant tout, de restaurer le droit de partir pour les populations qui sont les plus durement touchées.

Le droit de choisir

Il importe donc de ne pas se concentrer exclusivement sur ceux qui sont forcés de partir, mais d'accorder une égale attention à ceux qui sont forcés de rester. Dans les deux cas, pourtant, se trouve présent un élément de contrainte, que ce soit celle de partir ou celle de rester. C'est l'élimination de cette contrainte qui est visée par le droit de choisir.

Le droit de choisir doit être envisagé comme le corollaire nécessaire du droit de partir. Si le droit de partir touchait en premier lieu aux politiques migratoires, le droit de choisir mobilise surtout les politiques d'adaptation. C'est bien l'adaptation qui sera, en effet, la variable déterminante de l'impact des facteurs environnementaux sur les mouvements migratoires. Le nombre de migrants poussés à quitter leur lieu de vie par les dégradations de l'environnement dépendra très largement des politiques d'adaptation qui seront développées pour faire face aux impacts du changement climatique : ces politiques pourront concerner, par exemple, le renforcement des protections côtières, la mise en place de systèmes d'irrigation ou, à un niveau communautaire, la création de mécanismes de micro-assurance contre les aléas climatiques. La relation entre migration et adaptation comporte trois dimensions : elle concerne à la fois les régions d'origine et de destination, mais également les migrations elles-mêmes.

En premier lieu, pour une perturbation environnementale donnée, le développement de stratégies d'adaptation dans les régions d'origine permettra souvent de limiter l'ampleur des flux migratoires. Dans certains cas, la migration sera l'option ultime, qui ne sera envisagée que si les différentes stratégies d'adaptation ont échoué. L'impact réel du changement climatique sur les populations dépendra largement du succès de ces stratégies d'adaptation. Ces stratégies d'adaptation, aujourd'hui, visent principalement les régions d'origine des migrants, c'est-à-dire les régions considérées comme particulièrement vulnérables. Elles peuvent concerner à la fois de vastes projets d'infrastructures, comme des digues ou des systèmes d'irrigation, qui demandent une intervention de l'État et des investissements publics substantiels, mais également des processus de moindre échelle, qui pourront être mis en œuvre directement par les communautés locales. C'est par exemple le cas de systèmes de micro-assurance développés par des villages d'agriculteurs pour se prémunir contre de mauvaises récoltes. Ces stratégies d'adaptation sont autant de processus qui viseront à permettre aux populations de demeurer dans leur lieu de vie habituel et de ne pas être contraintes de migrer.

En second lieu, si l'adaptation reste largement conçue comme un moyen d'empêcher la migration dans la région d'origine, elle ne saurait néanmoins être réservée exclusivement à cette seule région d'origine : les migrations, surtout dans le cas où elles sont soudaines et massives, entraînent une pression démographique accrue sur les ressources de la région de destination. Ces ressources ne concernent pas uniquement l'accès à la nourriture ou à l'eau potable, mais également les possibilités d'emploi ou de logement. Les régions de destination sont généralement pauvres, situées à faible distance de la région affectée par des dégradations de l'environnement, et souvent incapables de faire face à des afflux soudains de migrants.

De surcroît, les migrants se concentrent souvent en milieu urbain. La migration est aujourd'hui le principal facteur de la croissance urbaine dans les pays en développement. De nombreuses mégapoles, comme Dacca ou Nairobi, concentrent aujourd'hui des poches de pauvreté très importantes et ne peuvent plus faire face à l'afflux de migrants, dont beaucoup proviennent des régions rurales. Les effets du changement climatique devraient amplifier ces migrations.

Ce n'est qu'en développant des mesures d'adaptation que les régions d'accueil des migrants pourront faire face à une pression démographique accrue. C'est donc ici un autre type d'adaptation qui doit être visé : il ne s'agit plus de faire face aux impacts du changement climatique eux-mêmes mais aux conséquences socio-économiques de ces impacts. L'aide humanitaire d'urgence sera incapable de répondre à ce défi : il importe donc de dépasser l'agenda humanitaire pour replacer la question dans une perspective de développement.

Enfin, comme nous l'avons montré, la migration elle-même, loin de représenter un échec de l'adaptation, peut aussi, dans

certains cas, être envisagée comme une stratégie d'adaptation à part entière. Dans ce cas, le choix migratoire sera pour les migrants un choix délibéré, qui leur permettra de réduire leur vulnérabilité aux impacts du changement climatique, tout en relâchant la pression démographique dans leur région d'origine. De telles stratégies sont aujourd'hui mises en œuvre par les migrants, notamment dans les pays du Maghreb affectés par des sécheresses récurrentes. Parfois temporaire ou saisonnière, la migration permet notamment à la famille de diversifier ses revenus, et constitue une forme d'assurance contre le risque environnemental. Pour comprendre la migration comme une stratégie de prévention et de réduction des risques, il faut donc considérer que les « migrations climatiques » ne constituent pas une catégorie spécifique de migrations, mais une des formes d'un processus migratoire qui a toujours existé.

Ces stratégies peuvent être particulièrement efficaces dans les cas de dégradations progressives de l'environnement, notamment dans des situations de désertification, car les changements progressifs permettent souvent une planification de la migration. Pour l'instant, néanmoins, ces migrations restent compromises par des politiques publiques peu adaptées et l'absence de ressources des migrants. L'enjeu politique sera alors de faciliter la migration, plutôt que d'essayer de l'empêcher. Cet objectif nécessitera une prise en charge des coûts de la migration, mais également une plus grande intégration des politiques migratoires et environnementales, tant au Nord qu'au Sud. Pour l'instant, ces deux sphères restent largement sourdes l'une à l'autre. Cet état de fait est particulièrement problématique pour les pays du Maghreb : les politiques migratoires européennes, dont on sait l'importance pour tous les pays du pourtour méditerranéen, ne font aucun cas des questions environnementales et d'adaptation. Au niveau de la Commission européenne, la question des migrations environnementales est du strict ressort de la direction générale Justice, liberté, sécurité.

Si l'on veut que la migration puisse devenir une véritable stratégie d'adaptation, il faudra pourtant que les politiques migratoires intègrent la variable environnementale, et vice versa. C'est là l'enjeu du droit de choisir, complément indispensable au droit de partir.

Conclusion

Beaucoup d'incertitudes subsistent aujourd'hui quant à la manière dont les comportements migratoires évolueront suite aux dégradations de l'environnement. Quoique les migrations associées aux changements environnementaux aient toujours existé, aucune théorie des migrations ne prend véritablement en compte l'ampleur des facteurs environnementaux, et trop peu d'études empiriques systématiques existent à ce jour.

En l'absence de modèles explicatifs et d'études empiriques, les migrations environnementales restent largement considérées comme une catégorie à part, à l'écart des dynamiques migratoires globales, qui serait davantage du ressort des politiques environnementales que des politiques migratoires. Ces deux sphères politiques évoluent pourtant dans des directions largement différentes et parfois contradictoires. Pour les réconcilier, il importe de considérer que les migrations liées à l'environnement ne sont pas une catégorie migratoire à part, mais font au contraire partie de dynamiques migratoires globales.

Les impacts du changement climatique invitent pourtant à considérer ces migrations sous un angle nouveau : bien qu'elles aient toujours existé, ces migrations mobilisent désormais des enjeux de justice et d'équité. Ces migrations se produisent essentiellement dans les pays en développement, qui sont à la fois les plus touchés par les impacts du changement climatique et les moins responsables de celui-ci.

En considérant ces migrations comme une catégorie à part, nous supposons aussi qu'elles sont régies par des lois particulières. Les rapports entre environnement et migration restent conceptualisés dans une perspective déterministe, profondément occidentaliste, qui n'a guère à voir avec la réalité de ces migrations dans les pays du Sud. Cette perspective caractérise ces migrations comme le signe d'une incapacité à s'adapter aux changements environnementaux, une catastrophe humanitaire à venir. Cet article a tenté de montrer le décalage qui existe entre les discours occidentaux sur les migrations environnementales et le point de vue des pays du Sud. Dès lors, les options politiques considérées reflètent bien souvent ce décalage : en considérant les migrations environnementales comme un problème, elles servent davantage les intérêts des pays industrialisés que ceux des pays en développement.

La relation entre environnement et migration ne peut se réduire à une simple relation causale. Elle dépend de nombreuses variables et du contexte dans lequel elle prend place. Les impacts du changement climatique n'affecteront sans doute pas seulement la magnitude des flux migratoires mais également leur nature. Or, pour l'heure, les débats sur les réponses politiques à apporter demeurent ancrés dans une perspective déterministe, qui sera incapable de fournir un cadre adéquat.

Tant les politiques migratoires que les politiques d'adaptation devront évoluer significativement et dépasser les cadres sécuritaires et humanitaires dans lesquels elles sont inscrites pour le moment. Les migrations environnementales ne doivent pas être considérées dans le seul cadre du changement climatique, mais également dans celui de la gouvernance globale des migrations. Dans bien des cas, elles ne représenteraient pas une catastrophe humanitaire en devenir, mais permettraient aux populations de se reloger dans des lieux plus sûrs, et de mieux faire face aux dégradations environnementales. Cela impliquera de mettre en œuvre le droit de partir et le droit de choisir, mais surtout de remettre fondamentalement en cause la manière dont nous envisageons aujourd'hui les migrations liées aux changements de l'environnement, pour prendre davantage en compte le point de vue du Sud, et considérer que les migrations ne sont pas nécessairement un problème, mais parfois une solution – ce sera peut-être là le plus difficile.

Bibliographie

Ait Hamza, M., B. El Faskaoui et A. Fermin, *Migration and Environmental Change in Morocco: The Case of Rural Oasis Villages in the Middle Drâa Valley*, Bruxelles, EACH-FOR, 2009, « EACH-FOR Case Study Reports ».

Bankoff, G., « Rendering the World Unsafe: 'Vulnerability' as Western Discourse », *Disasters*, vol. 25, n° 1, 2001, p. 19-35.

Barnett, J., « Adapting to Climate Change in Pacific Island Countries: The Problem of Uncertainty », *World Development*, vol. 29, n° 6, juin 2001, p. 977-993.

Barnett, J. et W. Neil Adger, « Climate Dangers and Atoll Countries », *Climatic Change*, vol. 61, n° 3, 2003, p. 321-337.

Barnett, J. et J. Campbell, *Climate Change and Small Island States. Power, Knowledge and the South Pacific*, Londres, Earthscan, 2010.

Biermann, F. et I. Boas, « Preparing for a Warmer World. Towards a Global Governance System to Protect Climate Refugees », *Global Environmental Politics*, vol. 10, n° 1, 2010, p. 60-88.

Black, R., *Environmental Refugees: Myth or Reality?*, Genève, Agence des Nations unies pour les réfugiés, 2001, « New Issues in Refugee Research ».

Christian Aid, *Human Tide: The Real Migration Crisis*, Londres, Christian Aid, 2007.

« Climate-Induced Population Displacements in a 4°C+ World », *Philosophical Transactions of the Royal Society*, A 369, 2011, p. 182-195.

Commission européenne et Secrétaire Général du Conseil de l'Union européenne et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune, *Changements climatiques et sécurité internationale*, Bruxelles, Conseil de l'Union européenne, 2008.

Conisbee, M. et A. Simms, *Environmental Refugees. The Case for Recognition*, Londres, New Economics Foundation, 2003.

Connell, J., « Losing Ground? Tuvalu, the Greenhouse Effect and the Garbage Can », *Asia Pacific Viewpoint*, vol. 44, n° 2, 2003, p. 89-107.

Cournil, C., « Vers une reconnaissance des "réfugiés écologiques"? Quelle(s) protection(s), quel(s) statut(s)? », *Revue du droit public et de la science politique*, n° 4, juillet-août 2006, p. 1035-1066.

Dun, O. *Vietnam: Linkages between Fooding, Migration and Resettlement*, Bruxelles, EACH-FOR, 2009, « EACH-FOR Case Study Report ».

El-Hinnawi, E., *Environmental Refugees*, Nairobi, UNEP, 1985.

Farbotko, C., « Wishful Sinking: Disappearing Islands, Climate Refugees and Cosmopolitan Experimentation », *Asia Pacific Viewpoint*, vol. 51, n° 1, 2010, p. 47-60.

Gemenne, F. « What's in a Name: Social Vulnerabilities and the Refugee Controversy in the Wake of Hurricane Katrina », in J. Jäger et T. Afifi (dir.), *Environment, Forced Migration and Social Vulnerability*, Berlin, Springer, 2010.

German Advisory Council on Global Change (WBGU), *Climate Change as a Security Risk*, Londres, Earthscan, 2008.

Jäger, J., J. Frühmann, S. Grünberger et A. Vag, *EACH-FOR Synthesis Report*, Budapest, EACH-FOR, 2009.

Jonsson, G. *The Environmental Factor in Migration Dynamics. A Review of African Case Studies*, Oxford, International Migration Institute, 2010, « Working Papers ».

Magnan, A., B. Garnaud, R. Billé, F. Gemenne et S. Hallegatte. *La Méditerranée au futur. Des impacts du changement climatique aux enjeux de l'adaptation*, Paris, IDDRI, 2009.

Mortreux, C. et J. Barnett, « Climate Change, Migration and Adaptation in Funafuti, Tuvalu » *Global Environmental Change*, vol. 19, n° 1, 2008, p. 105-112.

Myers, N. et J. Kent, *Environmental Exodus: An Emergent Crisis in the Global Arena*, Washington (DC), Climate Institute, 1995.

Poncelet, A., « Bangladesh, un pays fait de catastrophes : vulnérabilité environnementale et migration forcée », *Hommes et migrations*, vol. 1284, 2010, p. 16-27.

Prieur, M., J.-P. Marguénaud, G. Monédiaire, J. Bétaille, B. Drobenko, J.-J. Gouguet, J.-M. Lavieille, S. Nadaud et D. Roets, « Projet de convention relative au statut international des déplacés environnementaux », *Revue européenne de droit de l'environnement*, n° 4, 2008, p. 381-393.

Renaud, F., J. J. Bogardi, O. Dun et K. Warner, *Control, Adapt or Flee. How to Face Environmental Migration?*, Institut pour l'environnement humain et la sécurité de l'université des Nations unies (UNU-EHS), Bonn, 2007, « InterSecTions ».

Stern, N., *The Economics of Climate Change. The Stern Review*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007.

Tubiana, L., F. Gemenne et A. Magnan, *Anticiper pour s'adapter. Le nouvel enjeu du changement climatique*, Paris, Pearson, 2010.

Van der Geest, K., *Migration and Natural Resources Scarcity in Ghana*, Bruxelles, EACH-FOR, 2009, « EACH-FOR Case Study Report ».